





RÉGLEMENT INTÉRIEUR UNITEAM CYCLING

<u>PRÉAMBULE</u>: Le présent règlement intérieur ne se substitue pas aux statuts de l'association UNITEAM CYCLING tels que déclarés en préfecture, mais vient en complément, afin de définir les règles de vie, de fonctionnement et d'organisation interne, pour que chaque membre soit en osmose avec tous les autres et puisse s'épanouir pleinement selon sa discipline pratiquée.

ARTICLE 1: Une cotisation annuelle de 50€ (25€ pour les mineurs) sera demandée. Elle est payable dès la fin de saison en cours. Un adhérent n'a pas l'obligation de prendre une licence même si nous privilégions la venue de coureurs voulant participer à des compétitions.

ARTICLE 2: Les licences sont à la charge de chaque adhérent, payable d'avance, à la commande. Tous les équipements sont accessibles à tous les membres, sauf les tenues cyclistes réservées aux adhérents ayant une licence (FSGT ou FFC). Un contrat de 12 participations à des courses permettra à chaque membre d'être remboursé du montant du maillot de la saison en cours. Un coureur participant à encore davantage de course pourra voir le remboursement d'un autre équipement (cuissard, maillot, veste...) sous réserve de faisabilité.

Tout adhérent non coureur, sans licence n'a pas accès aux tenues.

Les tenues ne sont pas à la vente aux personnes extérieures au club.

ARTICLE 3 : L'adhésion de tout nouveau membre est soumise préalablement à l'approbation du bureau. Nous privilégions les coureurs (compétiteurs).

ARTICLE 4: Les participants aux diverses compétitions doivent obligatoirement porter la tenue du club, ainsi qu'aux remises protocolaires (ou les maillots distinctifs type champion départemental, régional ou national). Ils s'obligeront un discours bienveillant quant aux divers partenaires, sponsors du club.

<u>ARTICLE 5:</u> Chaque membre est tenu d'assister à l'assemblée générale annuelle ainsi qu'aux réunions exceptionnelles et à l'organisation des évènements du club Urban VTT, cyclocross, remise des tenues (sauf cas justifiés ou excusés). Sa participation active à la recherche de partenaires / sponsors sera fort appréciée.

<u>ARTICLE 6</u>: Les adhérents s'engagent à respecter le code de la route, les biens et les personnes ainsi que la nature dont ils profitent lors de leur pratique qui se doit d'être écoresponsable.

<u>ARTICLE 7</u>: En cas de problème, d'inconfort ou de situation difficile, les membres se doivent d'en informer le bureau afin de trouver au plus vite une solution.

ARTICLE 8:

Chaque adhérent s'engage à respecter les engagements pris envers le club (charte et règlement intérieur), ses membres et ses partenaires, qu'il s'agisse de la participation aux sorties, du paiement des cotisations, ou de l'accomplissement des tâches bénévoles... Un manquement répété à ces engagements pourra entraîner des sanctions décidées par le bureau du club.

ARTICLE 9: VALEURS ET DEVISE DE UNITEAM CYCLING

- Le plaisir avant tout!
- On se dit tout!
- Cyclistes et écolos.
- Seul on va vite, ensemble on va plus loin.
- Cycliste propre #werideclean

UNITEAM CYCLING

34 rue chantegrillon 42160 SAINT CYPRIEN

Tél: 06.89.41.89.17

uniteamcycling@gmail.com

uniteamcycling.com